

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2022**

Le cinq décembre deux mil vingt-deux à 19H30, le Conseil Municipal de LA BENISSON-DIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain GODINOT, Maire.

Date de la convocation : 28/11/22

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

Présents : MM. GODINOT Alain, CHATRE Murièle, GROUILLER Jean Paul, BAS Christian, TACHER Carine, KOSSMANN Grégory, CHAZET David, DE FREITAS Magali, DESROCHE Cyrille

Absents excusés : PERICHON Pascale (qui a donné pouvoir à GROUILLER Jean-Paul)

M. Cyrille DESROCHE a été élu secrétaire.

La réunion a débuté par la présentation du changement des ordures ménagères par M. Grosdenis et M. Balthazard. Ces derniers se sont excusés pour leur absence lors du précédent Conseil Municipal.

La collecte des ordures ménagères s'effectuera pour 2023 par 1 passage toutes les 2 semaines (le mardi des semaines impaires). Des précisions sont demandées pour les chemins limitrophes à d'autres communes, des réponses seront apportées rapidement. Ils expliquent qu'à la suite d'une étude, il en est ressorti que les habitants de la Communauté de Communes sortaient moins leur container grâce à une prise de conscience et beaucoup de recyclage. Il s'avère qu'un habitant produit 102Kgs de déchets par an alors qu'au niveau national, la moyenne est de 200kgs., ce qui fait que la collectivité se situe dans les 30 meilleures de France.

Suit des explications sur la composition d'une poubelle qui leur permettent de donner des astuces pour réduire encore plus la production de déchets :

- Pour les biodéchets : sensibiliser le public pour installer des composteurs individuels ou alors peut-être penser à installer un composteur commun dans le village.
- Pour les emballages : il est rappelé que tous les emballages (quelque soit leur composition) vont dans les bacs jaunes
- Pour les tissus et articles de maroquinerie : tout peut se déposer dans les relais (tissus déchirés, chaussures orphelines, sac à main...)

Le budget « ordures ménagères » s'élève à 3 millions d'euros qui s'équilibre par les redevances et la revente de certains matériaux. Le problème vient de l'augmentation des taxes (par exemple, la taxe sur les déchets enfouï est passé de 25€ en 2020 à 65€ en

2026).

La déchetterie coûte 1 million d'euro. A compter du 1^{er} janvier 2023, elle sera gratuite jusqu'à 36 passages puis 1€ par passage. Les professionnels ne sont pas touchés par cela car la déchetterie est déjà payante pour eux.

Le changement des points de tri est abordé car il devait se faire en 2024 pour la commune et finalement cela se fera en 2023. Certaines contraintes sont à prendre en compte et une prochaine réunion sera organisée pour savoir combien et où seront les nouveaux points de tri.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et accepté.

N° D.05.12.22/1

OBJET : DEMISSION DE Mme APPOLIS SANDRINE A SON POSTE DE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire explique que Mme APPOLIS Sandrine a présenté sa démission le 18 novembre 2022 et qu'elle a été enregistrée en sous-préfecture.

Il précise qu'il n'est pas nécessaire de réélire un conseiller à sa place mais par contre, étant donné que Mme Appolis avait pris plusieurs délégations au sein du Conseil Municipal, il faut désigner de nouvelles personnes.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, les désignations sont les suivantes :

Correspondant Défense : Mme DE FREITAS Magali

Commission « Tourisme – Communication – Culture » : Mme TACHER Carine devient responsable

N° D.05.12.22/2

OBJET : SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour le transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté de Communes de Charlieu-Belmont au 01 janvier 2026, il a été demandé de mettre à jour le schéma directeur d'assainissement.

Avec l'aide du Département, la procédure d'appel d'offres a été lancée. Une seule offre nous est parvenue : REALITES ENVIRONNEMENT pour un montant HT de 46 760,00€. La proposition a été vérifiée et jugée.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Retient l'entreprise citée ci-dessus pour les montants indiqués, le marché s'élevant à 46 760,00€ HT

- Mandate M. le Maire pour signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération

N° D.05.12.22/3

OBJET : VOIRIE 2023

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Grouiller Jean-Paul.

Celui-ci explique que la commission voirie s'est réunie le 30 novembre 2022 pour étudier les différents travaux prévus sur la commune pour l'année 2023 :

- Une partie de la route des Cours (du chemin de la Goutte Mouton jusqu'au carrefour avec la route de Sainte Marie)
- L'entrée du parking de la salle d'animation
- L'entrée du parking de l'école
- Le parking du cimetière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Retient comme travaux pour l'année 2023 : la partie de la route des Cours, l'entrée du parking de la salle d'animation et le parking du cimetière
- Approuve l'estimation de 65 892,66€ HT
- Sollicite du Département une subvention au titre du programme voirie 2023

N° D.05.12.22/4

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu 8 demandes d'aide financière : Secours Populaire de Charlieu, Les Resto du Cœur, L'Arche, Adapei 42, Orpheopolis, Le Jour du Seigneur, Diocèse de Lyon et Fondation de France

Il donne le détail des demandes en précisant les raisons et les montants.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Refuse de verser des aides financières pour les 8 demandes.

N° D.05.12.22/5

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 109 de la loi de finances pour 2022, modifiant l'article L331-2 du code de l'urbanisme, a rendu obligatoire le partage de la taxe d'aménagement entre la commune percevant la taxe et l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives.

Plusieurs points sont à souligner :

- Cette disposition est d'application immédiate, pour les permis de construire déposés à partir du 1^{er} janvier 2022
- Le reversement repose sur des délibérations concordantes entre l'EPCI et la commune concernée.
- La clé de répartition est à définir par les parties. Le dispositif prévoit que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences » ce qui laisse une grande latitude, seul étant véritablement exclus un reversement qui excède le coût supporté par l'EPCI.
- La question des modalités de reversement de la TA peut utilement s'articuler sur le dispositif adopté par décret du 4 novembre 2021 rendant possible la modulation entre 1 et 5% du taux de la taxe et sa sectorisation. Ces secteurs sont définis et présentés par référence aux documents cadastraux et doivent faire l'objet d'une délibération par la commune avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 pour une application au 1^{er} janvier de l'année N (à compter de 2023).

Compte-tenu des éléments ci-dessus présentés il convient de préciser que les modalités de reversement peuvent être différentes entre les communes membres. Pour le produit de la taxe 2022 comme celle de 2023 la date limite de délibération est fixée au 31/12/2022.

M. le Maire présente quelques constats préalables :

- Charlieu Belmont Communauté et ses 25 communes membres disposent d'un observatoire financier et fiscal mis à jour annuellement qui permet d'envisager, aussi bien à l'échelle de chacune des collectivités qu'à l'échelle de la dynamique territoriale globale, la question de la maîtrise des dépenses de fonctionnement comme d'investissement, la gestion de la dette et surtout l'ajustement des ressources notamment fiscales.

- Charlieu Belmont Communauté a réalisé en 2021 une étude prospective financière afin d'envisager pour les années à venir les investissements prioritaires et les moyens

nécessaires pour conduire les politiques intercommunales. A l'issue de cette prospective, après avoir priorisées les actions, il a été notamment décidé pour 2022 par le Conseil Communautaire de voter un taux de taxe sur le foncier bâti (alors antérieurement nul).

- Le champs des compétences intercommunales n'intègre pas à ce jour le plan local d'urbanisme, la voirie, l'eau, l'assainissement ou encore la mobilité/les déplacements. Pour les compétences communautaires susceptibles d'être prises en compte dans le reversement, par accord local d'autres choix de financement ont été opérés que le reversement de la TA notamment l'utilisation de fonds propres et le recours à l'emprunt pour les infrastructures THD dont l'essentiel des investissements sont terminés, la modification des attributions de compensation lors de transfert de compétence (exemple pour la piscine). Un pacte financier et fiscal bien que non matérialisé au sein d'un seul document existe bel et bien dans une approche concertée au travers de l'observatoire, par des choix rigoureux en matière de prise en charge de projet au juste niveau de besoin et par la volonté de conserver des ressources financières lisibles tant pour les élus que les administrés.

- Toutes les communes du territoire ne lèvent pas la taxe d'aménagement à ce jour.

- Les taux communaux sont bien différents d'une commune à l'autre, et une réflexion préalable sur un rapprochement des taux pourrait être envisagée.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la proposition suivante issue de la Conférence des Maires du 3 novembre dernier :

- Pour la prise en compte de la charge liée aux extensions ou créations de zone d'activité et portées par l'intercommunalité, il pourrait être convenu que 100% de la taxe d'aménagement perçus par la commune sur les périmètres concernés seront reversés à Charlieu Belmont Communauté,

- Pour les équipements publics portés par l'intercommunalité un taux de reversement à 100% de la taxe d'aménagement pourrait être envisagé,

- Engager un travail sur le 1^{er} semestre 2023 afin de tendre à une harmonisation des taux en particulier avec une approche sectorisée sur les zones d'activités

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 8 voix pour (MM. Godinot, Chatre, Bas, Tacher, Kossmann, Chazet, De Freitas et Desroche) et 2 abstentions (M. Grouiller) :

- Fixe à 100% le reversement de la taxe d'aménagement sur le périmètre d'extension ou de création de zones d'activité

- Fixe à 100% le reversement de la taxe d'aménagement pour les projets portés en direct par Charlieu Belmont Communauté

- Détermine qu'un état annuel contradictoire des taxes d'aménagement perçues donnant lieu à reversement sera établi.

N° D.05.12.22/6

OBJET : PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la compétence « eau et assainissement » doit se faire au 1^{er} janvier 2026 et qu'il serait bon que le budget assainissement soit équilibré à ce moment-là. C'est pourquoi il suggère de revoir les tarifs de ce service.

Il avait été décidé en octobre 2021 que la partie fixe serait de 54€, que la part variable serait de 0,55€ le m³ et que le raccordement au réseau (PAC) serait de 2 500€ pour les constructions nouvelles et de 1 500€ pour les constructions existantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité les tarifs suivants :

- Pour la part fixe : 58€

- Pour la part variable : 0,60€ le m³

- Pour la PAC : cela reste inchangé

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire remercie Murièle, Jean-Paul, Chantal et Catherine pour l'organisation et la préparation du repas des aînés ainsi que les conseillers pour leur présence et leur aide. Mme Chatre prend la parole et explique que 56 repas ont été servis dont 14 ont été payés par les invités et les conseillers au prix de 25€. Les repas ont été pris chez Barriquand à Montagny et tout le monde les ont trouvés très bons. Les retours des aînés ont été très positifs, ils ont beaucoup apprécié l'ambiance très conviviale et surtout la présence des élus. Les conseillers font la remarque qu'eux aussi ont passé une très bonne journée et sont prêts à refaire l'année prochaine. Pour les personnes de plus de 80 ans qui n'ont pas pu assister au repas, un colis leur sera porté avant Noël.
- Vu le contexte actuel concernant les économies d'énergie, le Maire demande à ses conseillers leur avis concernant les éclairages de Noël. Il est décidé que les décorations seront mises du 08 décembre 2022 au 08 janvier 2023 et branchées sur l'éclairage public pour une extinction durant une partie de la nuit.
- Le premier Conseil Municipal des Ecoliers Bayerots (CMEB) a eu lieu le mardi 29 novembre. M. Grouiller et Mme De Freitas font un compte-rendu. Les enfants étaient très contents et très motivés. Ils sont venus avec leurs idées dont les principales concernent l'environnement, quelques-unes sur l'aire de jeux mais surtout ils souhaiteraient créer des liens intergénérationnels entre les habitants du village. La prochaine réunion se fera en janvier et il faudra voir pour commencer à leur parler budget.
- M. le Maire explique que l'assurance de la commune a été entièrement revue. Il donne aux conseillers les explications sur chaque contrat et les montants. Il est décidé de souscrire les contrats avec une franchise pour limiter le coût.
- M. le Maire informe que le dossier pour la catastrophe naturelle a été reçu en préfecture et qu'il faut maintenant attendre l'arrêté du ministère.
- M. Grouiller présente le RPQS2021 (Rapport Prix Qualité Service) du SIADEP. Il y a 11 communes qui font partie du SIADEP et 238 abonnés sur la commune. Le prix de l'eau est de 0,56€ le m3 par contre avec toutes les taxes cela met un prix de l'eau à 2,97€ le m3.
- M. Grouiller continue en expliquant que le SPANC contrôle les assainissements non collectifs. Il indique que les nouveaux tarifs 2023 seront les mêmes qu'en 2022.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour diverses raisons, il serait bien de revoir le règlement de la salle d'animation qui date de 2017. Cela sera fait en début d'année et que si des conseillers veulent aider, ils sont les bienvenus.
- Un correspondant « incendie et sécurité » devait être désigné pour la commune avant le 1^{er} novembre 2022. Après lui avoir demandé, M. David Chazet a accepté cette désignation.
- Les conseillers sont informés qu'une réunion va avoir lieu le 13 décembre avec l'office du tourisme de Charlieu pour revoir la convention concernant le Trésor de l'Abbaye. Il est précisé que le même jour, l'Architecte des Bâtiments de France sera sur la commune pour valider des travaux effectués sur l'Abbaye et qu'en même temps, M. le Maire lui demandera des conseils sur les tableaux en réfection.
- Lors des derniers conseils communautaires et assemblées des maires, les sujets abordés étaient principalement sur la taxe d'aménagement, l'observatoire de 226 pages qui a été remis à chaque commune et une opération « embellissez votre bourg » qui devrait être lancée par la Communauté de Communes.

- Plusieurs dates ont été signalées : le 13 janvier 2023 à 19h auront lieu les vœux du maire à la salle d'animation, la mairie sera fermée du 21 décembre 2022 au 02 janvier 2023 et la visite de M. le Sous-Préfet est prévue pour le 10 février 2023.
- Les élus ont décidé de recevoir Storia Pizza pour discuter avec eux de la possibilité de s'installer un soir par semaine sur la commune
- La prochaine réunion est fixée au mardi 17 janvier 2023

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H30.

Le Secrétaire de Séance,
M. DESROCHE Cyrille



LA BENISSON-DIEU, le 05 décembre 2022
Le Maire, Alain GODINOT

